

AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU RÉSEAU DE CANCÉROLOGIE - ONCORUN

Portant modification sur les articles suivants :

ARTICLE I: RAISON SOCIALE

Le réseau de santé en cancérologie de la Réunion, dénommé ONCORUN, est défini au sens de l'article L712-3-2 du Code de la Santé Publique.

Le siège du réseau est situé au 3 rue de la Clinique – Résidence les Colonies – Appartement 45 – 97490 SAINTE CLOTILDE

Il met en partenariat sur la base du volontariat :

- ➤ des Etablissements de santé publics et privés de la région Réunion identifiés pour leur activité de Cancérologie, quel que soit leur statut juridique et leur desserte géographique, afin de d'assurer une prise en charge globale et optimale des patients atteints de pathologies malignes;
- des membres associés tel que définis à l'article V.

Article III – Finalité du réseau

Le réseau entend garantir à tous les patients, une égalité de soins de qualité, par une prise en charge globale fondée sur des protocoles validés scientifiquement dans un contexte pluri disciplinaire, et dans un respect du libre choix du malade vis-à-vis du médecin et de la structure de soins et dans le respect de l'accès de la personne au dossier médical et de son consentement pour les échanges d'informations la concernant.

ARTICLE V – ORGANISATION DU RÉSEAU

Le réseau ONCORUN est un réseau unique à composantes multiples Publiques et Privées, personnes morales et personnes physiques.

Les moyens du réseau font appel à une coopération des praticiens et des structures Publiques-Privées.

Les praticiens reconnaissent « le libre choix » des malades, le libre échange des informations après recueil du consentement du patient.

Le réseau comprend les Sites Spécialisés en Cancérologie, les établissements proximité et les membres associés

ARTICLE IX – RÔLE ET MISSIONS DE LA STRUCTURE DE COORDINATION DU RÉSEAU

La structure de coordination représente l'ensemble des sites et du réseau et est l'interlocuteur de l'A.R.H. et de la CGSS.

Elle est composée de 12 membres :

- 3 sites spécialisés du Nord (1 du public et 2 du privé)
- 3 sites spécialisés du Sud (2 du public et 1 du privé)
- 3 des sites de proximité dont deux représentants d'établissements sous D.F.G.
- 3 autres représentants dont un membre associé, et deux membres des associations de malades.

Sa gestion et son mode de fonctionnement sont précisés dans son règlement intérieur.

La structure de coordination représente l'ensemble des sites et est l'interlocuteur de l'A.R.H.

Elle a pour missions de :

- ➤ Définir l'organisation du réseau, d'en assurer le suivi, et d'en proposer les membres après étude du dossier ;
- ➤ Définir les structures juridiques et les moyens médico-techniques, notamment de la coordination médicale, liés au fonctionnement du réseau.
- Faciliter la complémentarité des Sites Spécialisés en Cancérologie ;
- ➤ Elaborer un dossier médical commun véhiculaire de cancérologie, échangeable, exportable et informatisable avec le schéma de prise en charge initiale, ses modifications tout au long de la maladie, les décisions des différents UCP.
- Echanger des informations et des bases documentaires communes, en particulier :
 - Assurer le choix et la diffusion des référentiels en Cancérologie.
 - Favoriser la diffusion des innovations dans le domaine diagnostique et thérapeutique des cancers,
 - Contribuer à l'amélioration des connaissances des professionnels par des actions de formation continue
 - Déterminer la nature des informations transmises et les moyens de télécommunication entre elles différents sites par l'utilisation des technologie avancées.
 - Participer à des protocoles dans le domaine de l'évaluation thérapeutique et de la recherche.
- Faciliter le développement de la recherche clinique et épidémiologique, en définissant ses modalités d'organisation au niveau régional en assurant le recueil et la diffusion de l'information sur les protocoles en cours.
- ➤ Proposer en vue de l'évaluation du réseau, les indicateurs à recueillir, réceptionner des informations nécessaires au calcul de ceux-ci, être responsable de leur exploitation et assurer la diffusion des résultats.
- Faciliter la réalisation de mission d'audit, en vue d'une démarche d'assurance qualité et d'accréditation du réseau.

ARTICLE X – CAHIERS DES CHARGES DES SITES SPÉCIALISÉS EN CANCÉROLOGIE

Les cahiers des charges comportent l'ensemble des critères de moyens, d'activité minimale, d'enseignement au sein du réseau que satisfaire au minimum chaque site. Ils sont annexés à la présente convention et feront parie intégrante du SROS.

Compte tenu de l'évolution des technologies et des modalités de prise en charge des patients, leur mise à jour est assurée tous les trois ans au minimum sur des propositions, soit de la structure de coordination, soit du Comité Technique Régional de Cancérologie, soit de l'Agence Régionale l'Hospitalisation la Réunion et Mayotte. Les modifications font l'objet d'un avenant à la présente Convention.

Article XIII – Financement du Réseau

Afin d'assurer le fonctionnement du réseau, un financement couvrant les frais de personnel médical, de personnel non médical, de fonctionnement et d'investissements spécifiques, est assuré sur la base de crédits renouvelables annuellement après examen, attribués par la DRDR.

Le financement du réseau peut également provenir de subventions publiques ou de l'industrie privée.

ARTICLE XIV – EVALUATION ET SUIVI DU RÉSEAU

Le réseau procède annuellement à son évaluation selon les modalités proposées par la structure de coordination conformément à l'article IX de la présence convention.

L'évaluation portera en priorité sur le fonctionnement et l'activité du réseau :

- 1. Sa mise en place progressive sera analysée annuellement sur la base d'un rapport du coordinateur régional ;
- 2. la structure des sites sera analysée annuellement sur la base d'un rapport du coordinateur de site spécialisé mettant en évidence :
 - le contenu des conventions liant les différents partenaires du site
 - le fonctionnement des Unités de Concertation Pluridisciplinaire

Les résultats de ces évaluations sont transmis :

- aux membres du réseau
- au Comité Technique Régional de Cancérologie
- à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
- à la Caisse Générale de Sécurité Sociale

ARTICLE XV – SANCTION

La qualité de membre se perd par :

- 1. Démission
- 2. Le décès
- 3. La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE XVIII – DURÉE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU RÉSEAU

La présente convention est établie pour une durée de trois ans.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même durée.

Elle peut être dénoncée avec un préavis de 6 mois par les signataires du réseau par courrier avec accusé de réception adressé à la structure de coordination.

ARTICLE XX – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La structure de coordination est chargée de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE XXI – CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

- Assurer le développement des RCP à partir de l'année 2003.
- > Informatisation progressive du réseau de Cancérologie à partir de l'année 2004.
- Finalisation du Dossier Médical Partagé en 2005.
- Restructurer le Registre des Cancers en 2006.

ARTICLE XXII – CONDITIONS DE DISSOLUTION DU RÉSEAU

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article IX de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Cette convention constitutive est signée par tout nouveau membre du réseau. Elle est portée à la connaissance des professionnels de santé de l'aire géographique du Réseau.

Fait à Sainte Clotilde, le 11 Août. 2006 Le Président de Réseau de Cancérologie **ONCORUN** Le Directeur du Centre Hospitalier Le Directeur du Groupe Hospitalier Départemental Félix Guyon Sud Réunion Le Directeur du Centre Hospitalier Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Saint André / Saint Benoît Gabriel Martin

Le Directeur de l'Hôpital d'Enfants

Le Directeur de la Clinique Sainte Clotilde

Le Directeur de la Clinique Saint Vincent Le Directeur de la Clinique Jeanne d'Arc

Le Directeur de la Clinique Des Orchidées Le Directeur de la Clinique des Flamboyants

Le Directeur de la Clinique De Saint Benoît Le Directeur de la Clinique Durieux

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale Le Directeur de l'Hôpital de Mayotte